

la CREUSE  
le Département

# Chefs d'entreprise, discutons marchés publics

## 2<sup>ème</sup> rencontre



CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la CREUSE

Dématérialisation

Programmation

la CREUSE  
le Département

## Chefs d'entreprise, discutons marchés publics 2<sup>ème</sup> rencontre

- > Actualité de la commande publique
- > Présentation du nouveau profil d'acheteur
- > Programmation des achats pour 2019

Opportunité

Savoir - faire

Mercredi 3 avril 2019 – 17H30

Maison de l'économie - Guéret

Rencontre avec les entreprises

CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la CREUSE

## SOMMAIRE

1/ Intro : Retour sur les idées reçues

2/ Actualité des marchés publics

3/ Présentation du nouveau profil d'acheteur (=plateforme)

4/ Programmation des achats du Département pour 2019

# 1/ Retour sur les idées reçues

**Idée reçue n°1 :**

Ce sont toujours les mêmes entreprises (les plus grandes) qui emportent les marchés publics.

## Idées reçues n°1 – Ce sont toujours les mêmes qui emportent les marchés

FAUX

- ✓ En 2017, les collectivités territoriales ont passé **environ 69% de leurs marchés** (contrats initiaux) **avec des PME soit 48% des montants attribués.**  
(source :Les données de la commande publique : le recensement économique des marchés publics – synthèse 2014/2017 - OECF)
- ✓ Pour le Conseil Départemental de la Creuse, la **majorité des marchés d'un montant estimé supérieur à 3 000 € H.T. ont une valeur estimée inférieure à 15 000 € H.T.**  
(env. 60 % des marchés publics conclus en 2018)
- ✓ L'**allotissement** permet à de petites structures de se porter candidates dans des consultations importantes.

**Idée reçue n°2 :**

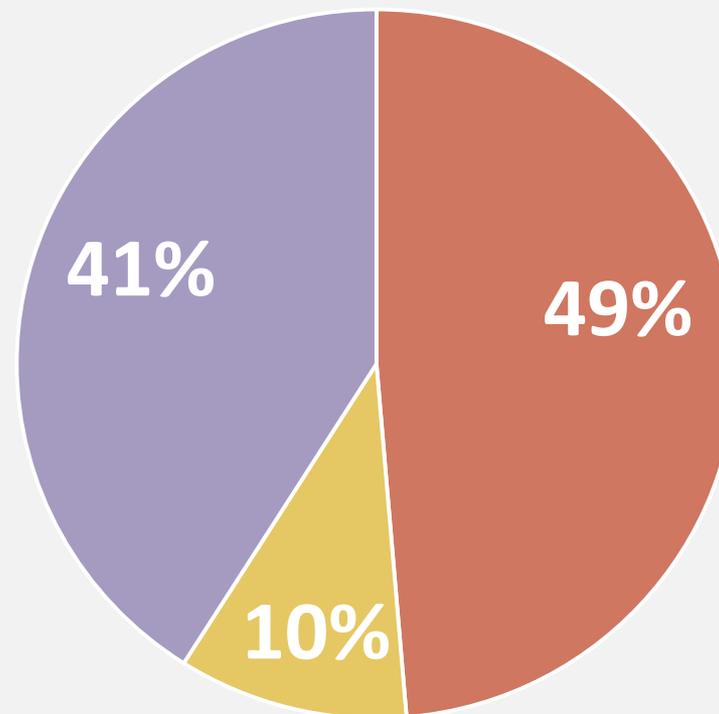
Les entreprises creusoises  
n'emportent jamais de marché public.

## Idée reçue n°2 : Les entreprises creusoises n'emportent jamais de marchés

FAUX

Répartition (%) géographique des titulaires des marchés  
conclus par le Département en 2018 –  
Marchés publics d'une valeur estimée ou attribuée > à 3000 €

- Creuse
- Autres départements de l'ex-Limousin
- Département hors de l'ex-Limousin



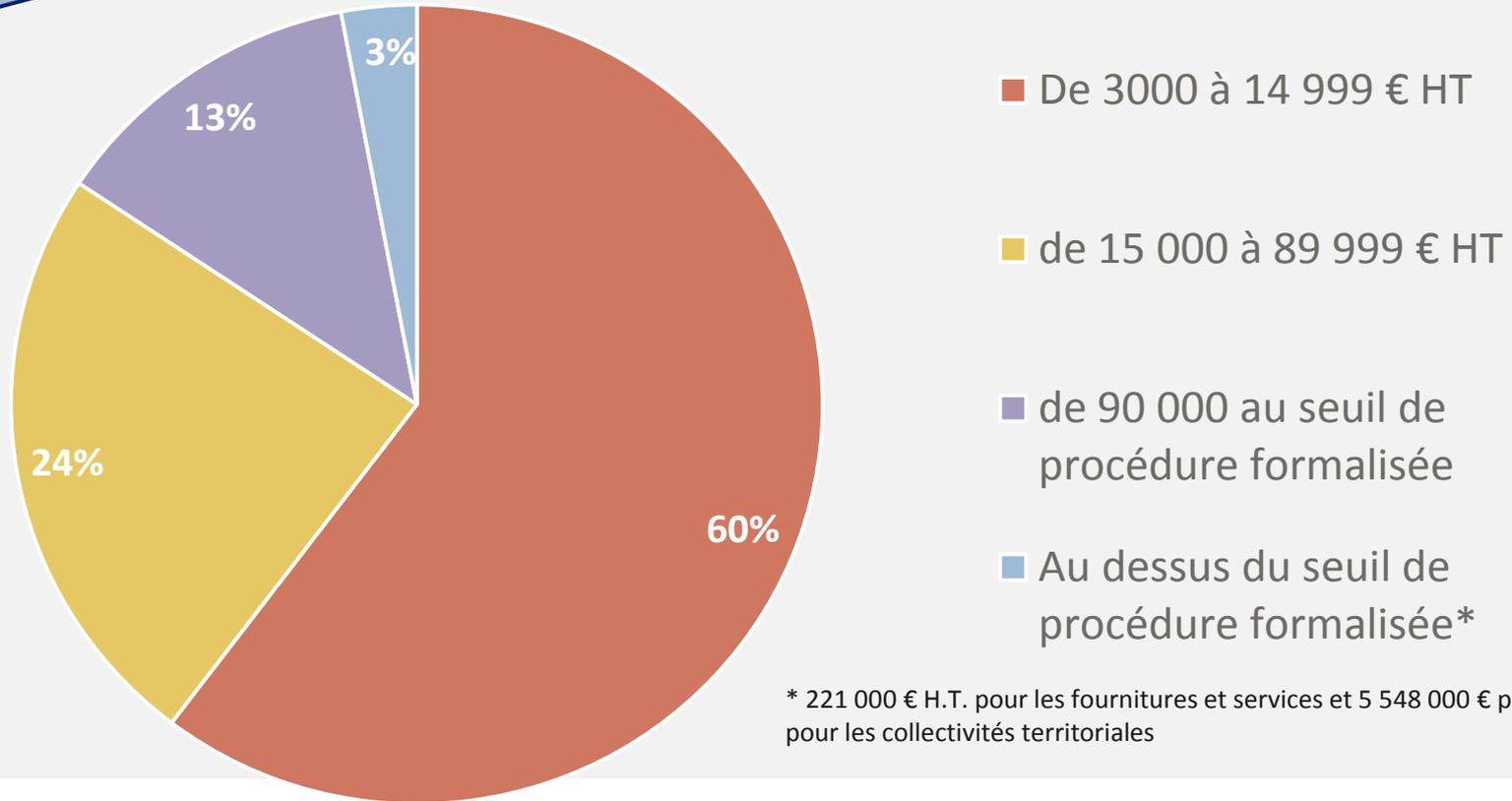
**Idée reçue n°3 :**

Mon entreprise est trop petite pour  
candidater aux marchés publics.

## Idées reçue n°3 : Mon entreprise est trop petite pour candidater

FAUX

Répartition (%) **en nombre** des marchés publics  
d'une valeur estimée ou attribuée de plus de 3000 € par tranche :



\* 221 000 € H.T. pour les fournitures et services et 5 548 000 € pour les travaux pour les collectivités territoriales

**Idée reçue n°4 :**

En marché public, se faire payer c'est trop long et trop compliqué.

## Idée reçue n°4 : En marché public, le paiement est trop long et compliqué

FAUX

30

JOURS

C'est le **délai global maximum de paiement** pour l'Etat et les collectivités territoriales.



Au-delà, l'Etat et les collectivités se voient appliquer automatiquement des intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire de 40€.

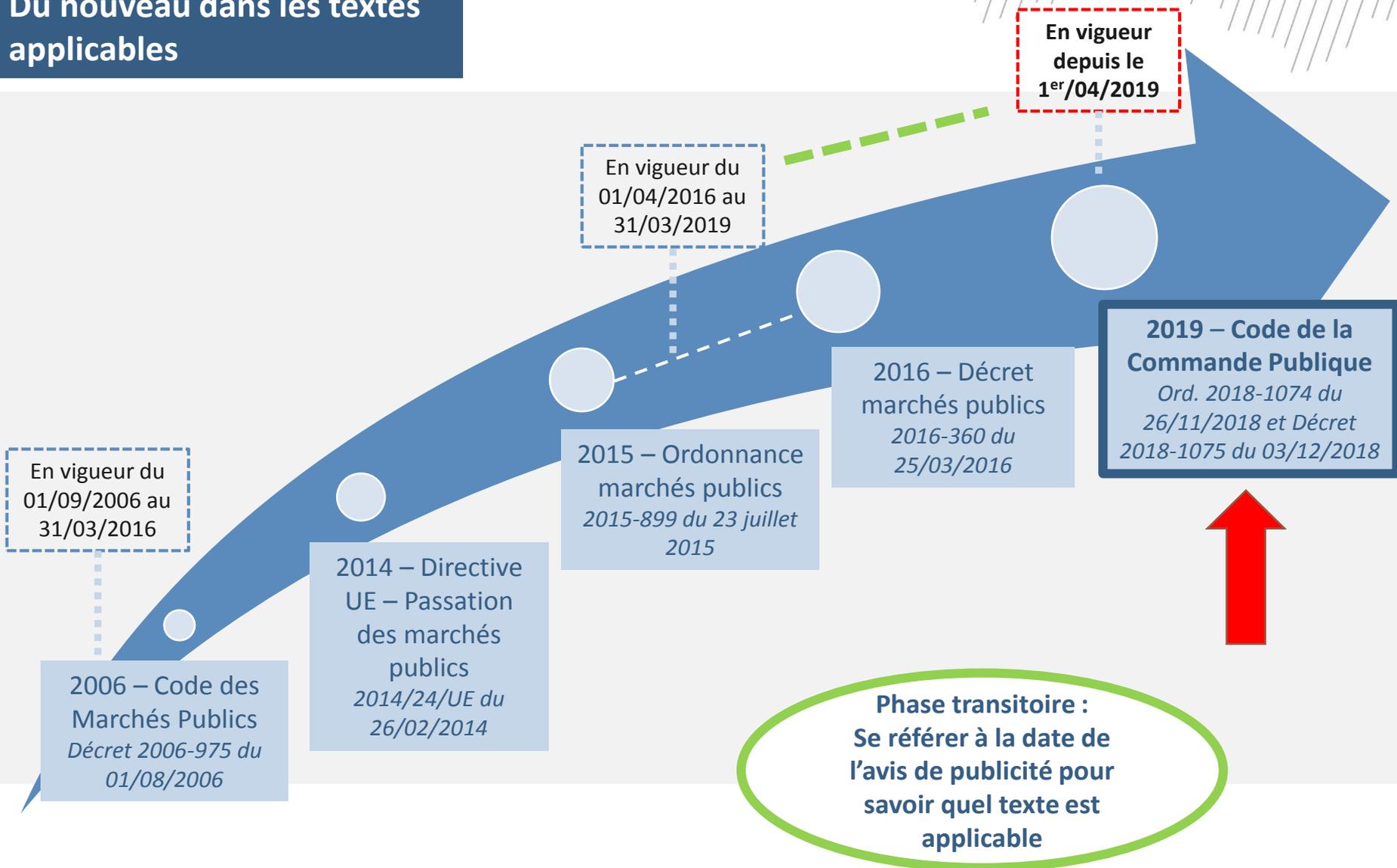
12

JOURS

C'est le délai global de paiement moyen **pour le Département** en 2018.

## 2/ Actualité des marchés publics

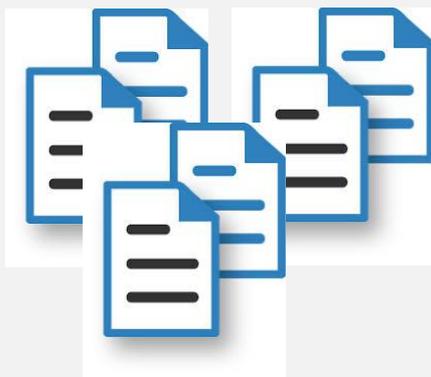
## Du nouveau dans les textes applicables



## Une simplification de l'achat public en devenir

- ❑ Une rationalisation évidente des textes avec Le premier code de la commande publique = CCP

Avant le 1er/04/2019



30 textes éparses  
en matière d'achat  
+  
Jurisprudences  
administratives

### Codification à droit constant

*Pas de modifications  
des textes de base  
sauf celles rendues  
nécessaires pour  
assurer le respect de  
la hiérarchie des  
normes, la cohérence  
rédactionnelle et  
l'harmonisation de  
l'état du droit*

Depuis le 1er/04/2019



1 ouvrage  
unique = le code  
de la commande  
publique

## Une simplification de l'achat public en devenir

### ☐ Le premier code de la commande publique = CCP

>> **1747 articles** qui traitent :

- > les marchés publics
- > les contrats de concession
- > la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée
- > la sous-traitance
- > les délais de paiement
- > le règlement alternatif des litiges

>> **Lecture didactique** qui suit chronologiquement la vie d'un contrat public, de sa préparation à son exécution



### Comment se repérer dans le CCP ?

#### **PARTIE LEGISLATIVE**

**1<sup>ère</sup> Partie = Définitions et champ d'application** (L1100-1 à L1481-2)

1.1 = Livre

1.1.1 = Titre

1.1.1.1 = Chapitre

**2<sup>ème</sup> Partie = Marchés publics** (L2000-1 à L2691-2)

1.1 = Livre

1.1.1 = Titre

1.1.1.1 = Chapitre

**3<sup>ème</sup> Partie = Concessions** (L3000-1 à L3381-3)

1.1 = Livre

(...)

#### **PARTIE REGLEMENTAIRE**

**1<sup>ère</sup> Partie = Définitions et champ d'application**

**2<sup>ème</sup> Partie = Marchés publics** (R2100-1 à R2691-1)

1.1 = Livre

1.1.1 = Titre

1.1.1.1 = Chapitre

**3<sup>ème</sup> Partie = Concessions** (R3111-1 à R3381-4)

1.1 = Livre

(...)

## Une simplification de l'achat public en devenir

### ❑ La mise en place progressive d'une plateforme permettant d'échanger les informations entre administrations

>> Les **échanges d'informations ou de données entre Administrations** sont désormais organisés par un Décret\* du 18/01/2019 qui détaille les informations (attestations fiscales et sociales par exemple) et les procédures qui pourront être échangées.

Pour le moment, une expérimentation de 3 ans est menée dans les régions Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne et Occitanie et concerne les entreprises domiciliées dans ces régions. L'objectif est de déployer ce dispositif par l'intermédiaire d'une interface de programmation applicative « **API-Entreprise** ». Cette interface met à la disposition des personnes publiques des données et des documents administratifs relatifs aux entreprises.

>> Un 2<sup>ème</sup> Décret\*\* du 18/01/2019 fixe la liste des pièces justificatives que les entreprises ne seront plus tenues de produire du fait de la possibilité pour les Administrations d'échanger entre elles.

L'entreprise devra simplement **attester sur l'honneur** de l'exactitude des informations déclarées.

\*Décret 2019-31 du 18/01/2019 et articles R114-9-1 et R114-9-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration

\*\* Décret 2019-33 du 18/01/2019 et articles L113-13 du Code des Relations entre le Public et l'Administration

*Une simplification de l'achat public en devenir*

La dématérialisation des marchés publics = un process engagé depuis plus de 10 ans

>>> Processus par lequel le Département et les Entreprises vont communiquer <<<

Retour sur une mise en œuvre  
Gain de temps, facilité // difficulté et inquiétude

Une simplification de l'achat public en devenir

Dès 2009 l'intérêt pour la dématérialisation est réel

→ Gain de temps pour les entreprises et pour le Département

Retraits papiers / retraits dématérialisés



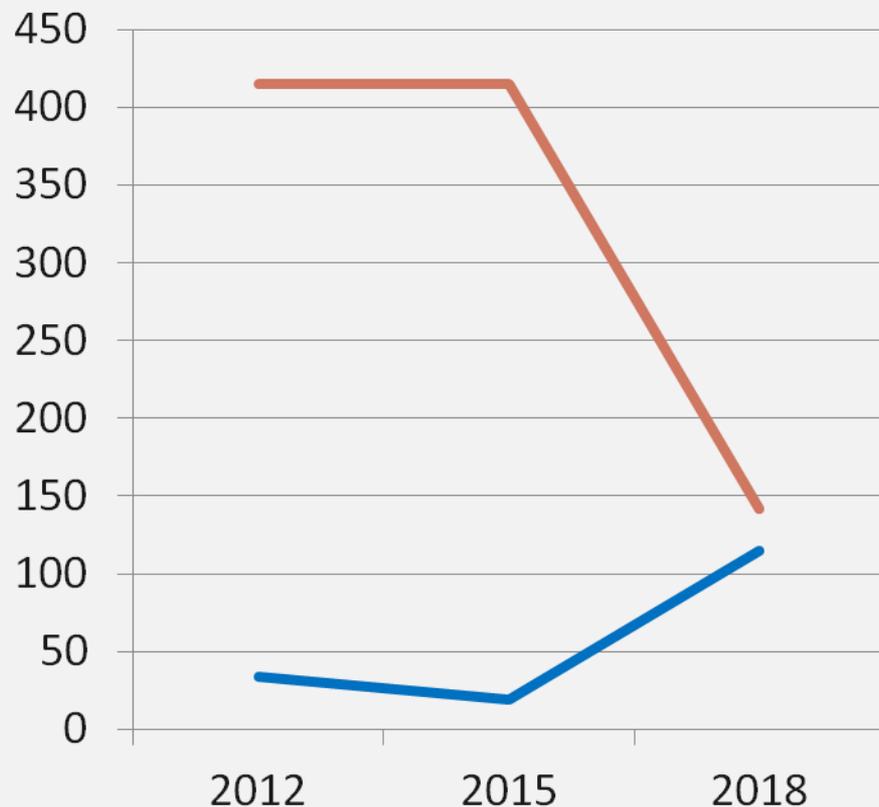
Le nombre de retraits diminue depuis 2012 malgré un nombre de marchés notifiés stable

| 2012 | 2015 | 2018 |
|------|------|------|
| 66   | 83   | 74   |



*Une simplification de l'achat public en devenir*

**Offres papiers / offres dématérialisées reçues au Département**



Le nombre d'offres papiers est en chute = phénomène lié à la dématérialisation

**Le nombre de réponses aux marchés du Département est également en chute**



→ Entre 2012 et 2015 = stabilité du nombre d'offres reçues (= 440 en moyenne)

→ Après 2015 = 257 offres reçues

Malgré un nombre de marchés notifiés stable

|      |      |      |
|------|------|------|
| 2012 | 2015 | 2018 |
| 66   | 83   | 74   |

— Offres papiers

— Offres démat

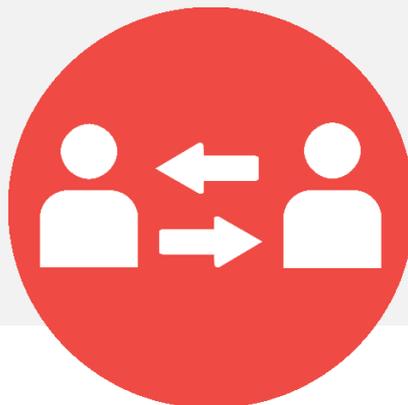
*Une simplification de l'achat public en devenir*



La signature électronique n'est toujours pas imposée

## Le point sur la dématérialisation des marchés publics depuis le 01 octobre 2018

Désormais, la réglementation **privilégie les échanges électroniques** dans le cadre de la procédure marchés publics c'est-à-dire de l'Avis de publicité à la notification du marché pour les **achats supérieurs à 25 000 euros HT**.



## Une simplification de l'achat public en devenir

### ❑ Le point sur la dématérialisation des marchés publics depuis le 01 octobre 2018

#### Concrètement il s'agit pour le Département :

- ✓ de **mettre à disposition** les documents de la consultation sur sa plateforme,
- ✓ de **réceptionner** les plis de manière électronique dès 25 000 € H.T.,
- ✓ d'**échanger** avec les candidats via la plateforme (questions/réponses),
- ✓ d'**adresser** les courriers (notification aux non retenus, notification au titulaire...) en lettre recommandée électronique via la plateforme ou en lettre recommandée avec avis de réception par voie postale,
- ✓ de **signer** électroniquement ou manuscritement le marché.

#### Et pour les entreprises :

- ✓ de **s'inscrire** sur la plateforme,
- ✓ de **télécharger** les documents de la consultation sur la plateforme,
- ✓ de **déposer** son pli de manière électronique lorsque le Département l'impose (voir Règlement de la consultation)
- ✓ d'**échanger** avec le Département via la plateforme (questions/réponses),
- ✓ de **recupérer** les courriers (notification aux non retenus, notification au titulaire...) sur la plateforme ou à la Poste,
- ✓ de **signer** électroniquement ou manuscritement le marché.

## Une simplification de l'achat public en devenir

### La facturation électronique

1<sup>er</sup> janvier 2017

**Pour l'Administration : La réception des factures électroniques est obligatoire**  
[Etat, collectivités, leurs établissements publics]

1<sup>er</sup> janvier 2017

**Pour les entreprises , l'obligation de facturer électroniquement est progressive**

pour les **grandes entreprises** (plus de 5 000 salariés) et les personnes publiques;

1<sup>er</sup> janvier 2018

pour les **entreprises de taille intermédiaire** (250 à 5 000 salariés);

1<sup>er</sup> janvier 2019

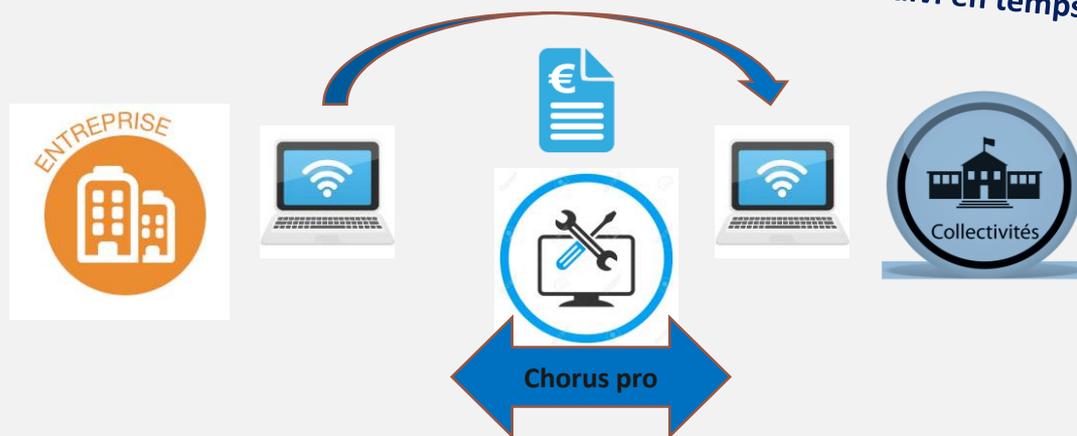
pour les **petites et moyennes entreprises** (10 à 250 salariés) ;

1<sup>er</sup> janvier 2020

pour les **très petites entreprises** (moins de 10 salariés).

## Une simplification de l'achat public en devenir

### ☐ La facturation électronique



### Avantages

- ✓ Réduction des coûts d'envoi et de traitement des factures
- ✓ Accusé-réception qui constitue le délai de paiement.
- ✓ Archivage des factures pour la durée légale de 10 ans
- ✓ Gestion plus souple des rejets
- ✓ Suivi en temps réel du traitement de ses factures

### Comment faire :

→ Voir le site d'information de Chorus Pro = fiche dédiée au PME

- ✓ <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/facturation-electronique-mode-demploi-pour-les-pme/>

→ Se former gratuitement en ligne aux différentes fonctionnalités :

- ✓ <https://communaute.choruspro.gouv.fr/category/webinaire/>

→ Demander un accompagnement personnalisé :

- ✓ <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/notre-offre-daccompagnement/>

# 3/ Présentation du nouveaux profil d'acheteur (= plateforme)

## La phase transitoire au Département de la Creuse

### Rappel du Zoom sur la signature électronique

La signature électronique est l'équivalent de la signature manuscrite pour un document dématérialisé.

#### Qui doit signer ?

- Si vous êtes un candidat individuel, c'est la personne ayant qualité à engager la société ;
- Si vous faites partie d'un groupement momentané d'entreprises (co-traitance), soit tous les membres du groupement, soit le mandataire habilité à les représenter en vertu d'un mandat exprès, qui est joint à l'offre.

#### Comment choisir le bon certificat de signature ?

-Si vous ne disposez pas de certificat, il faut acheter une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au **règlement eIDAS**. Vous pouvez acheter votre certificat auprès des prestataires de service de confiance numérique :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

- en attendant, si vous disposez d'un certificat RGS, utilisez-le le temps de vous équiper d'un certificat eIDAS.

#### Comment signer ?

La signature électronique se présente le plus fréquemment sous forme d'un support type « clé USB » sur laquelle est implanté le certificat de signature et elle doit être remise uniquement au titulaire du certificat, par un prestataire habilité qui vérifie son identité.

## Dématérialisation = La phase transitoire au Département de la Creuse

Pour le Département, la Dématérialisation :

- **nécessite d'acheter des outils informatiques** (signatures électroniques, parapheur électronique, gestion électronique des données, système d'archivage électronique)
- **de re-penser l'organisation interne des services**
- **de former les agents**

La mise en place est donc progressive et elle a nécessité l'écriture **d'un cadre organisationnel pendant cette phase transitoire.**

DCE

- Disponible uniquement sur la plateforme
- A télécharger par les entreprises

Questions

- Questions / Réponses entre les entreprises et le Département uniquement via la plateforme

Demande des attestations

- Demande des attestations fiscales, sociales...uniquement via la plateforme

Notification rejet

- Le courrier aux entreprises non retenues est adressé par voie postale en recommandé avec accusé réception

Signature du marché

- Electronique ou manuscrite par le titulaire
- Manuscrite par le Département

Notification

- Le courrier et les pièces contractuelles du marché sont notifiés à l'entreprise titulaire par voie postale en recommandé avec accusé réception

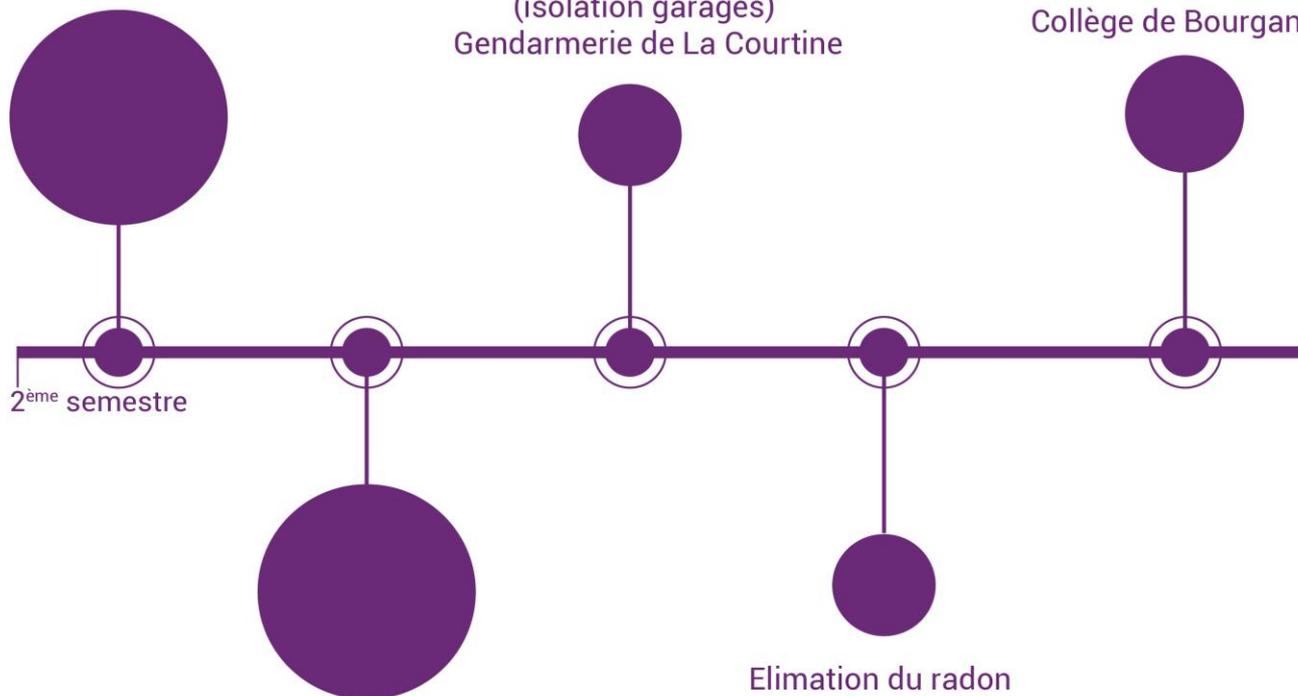
# 4/ Programmation des achats du Département pour 2019

## TRAVAUX 1/2

Réfection du réseau  
d'eau potable extérieur  
et intérieur  
du Collège Martin NADAUD

Travaux dans les logements  
suite à audit énergétique  
(isolation garages)  
Gendarmerie de La Courtine

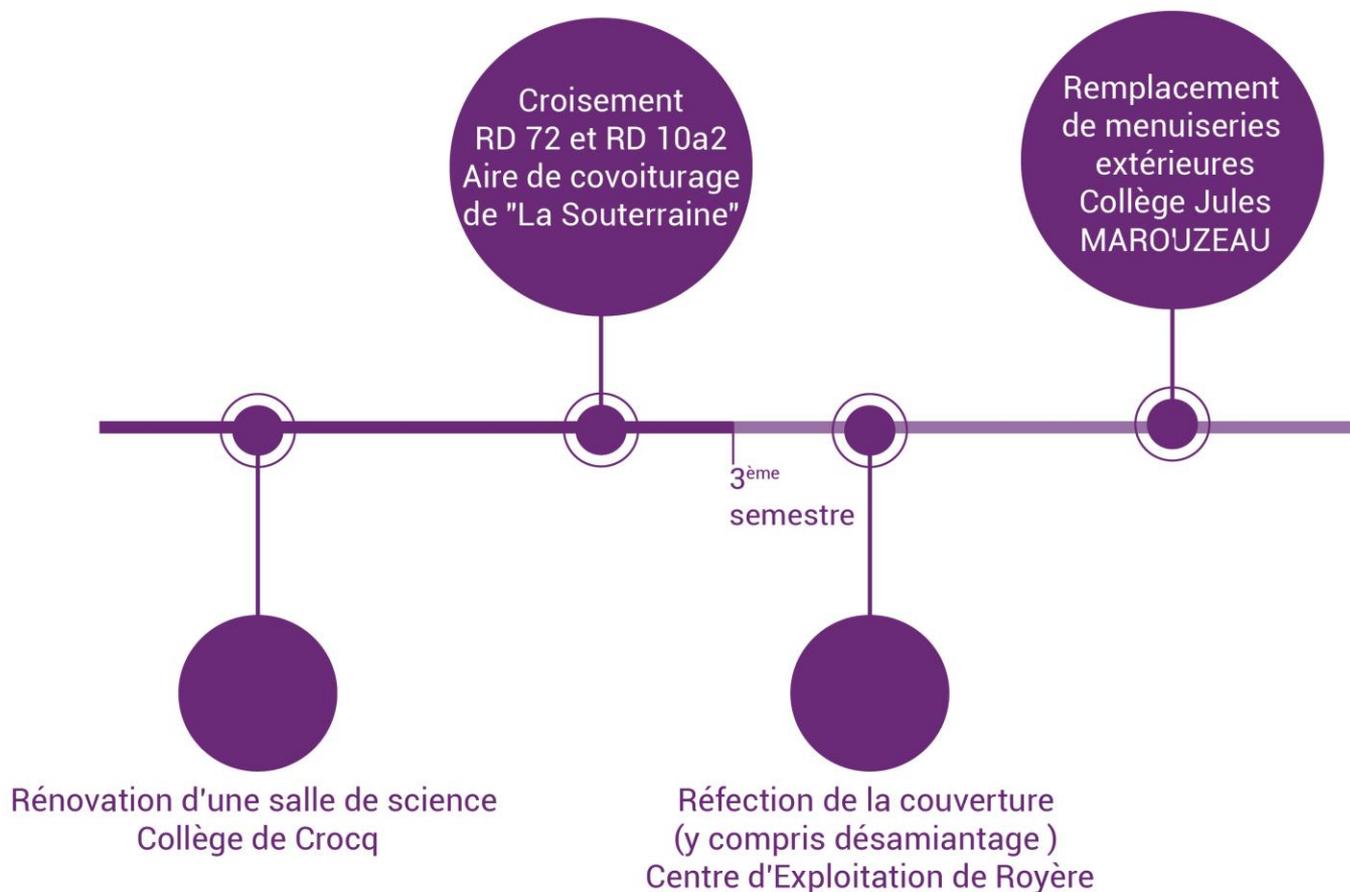
Réfection chaufferie  
Collège de Bourgneuf



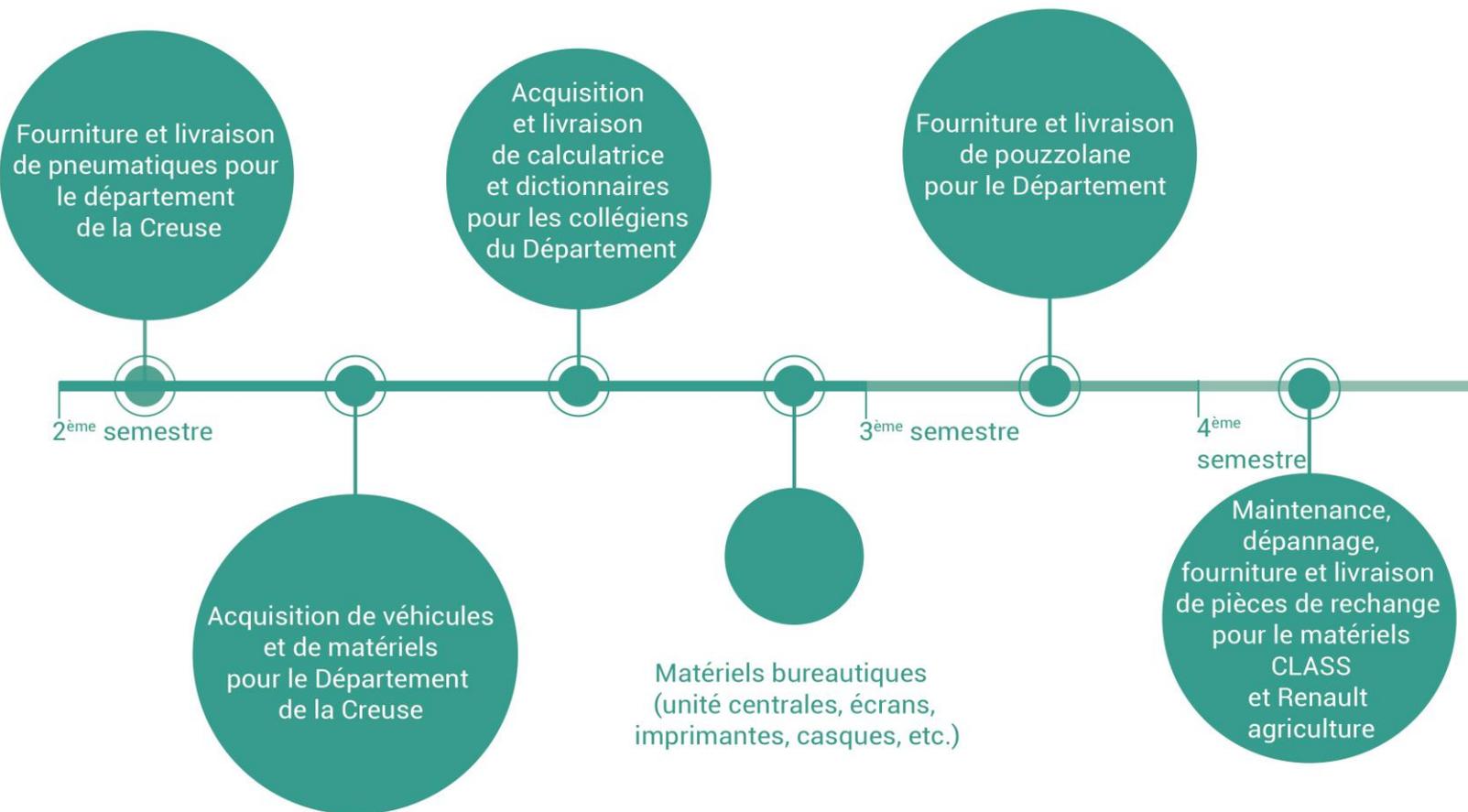
Réfection de l'aqueduc  
sur le ruisseau  
de "La Vergne" GENTIOUX - RD 992

Elimination du radon  
Collège de Chénérailles

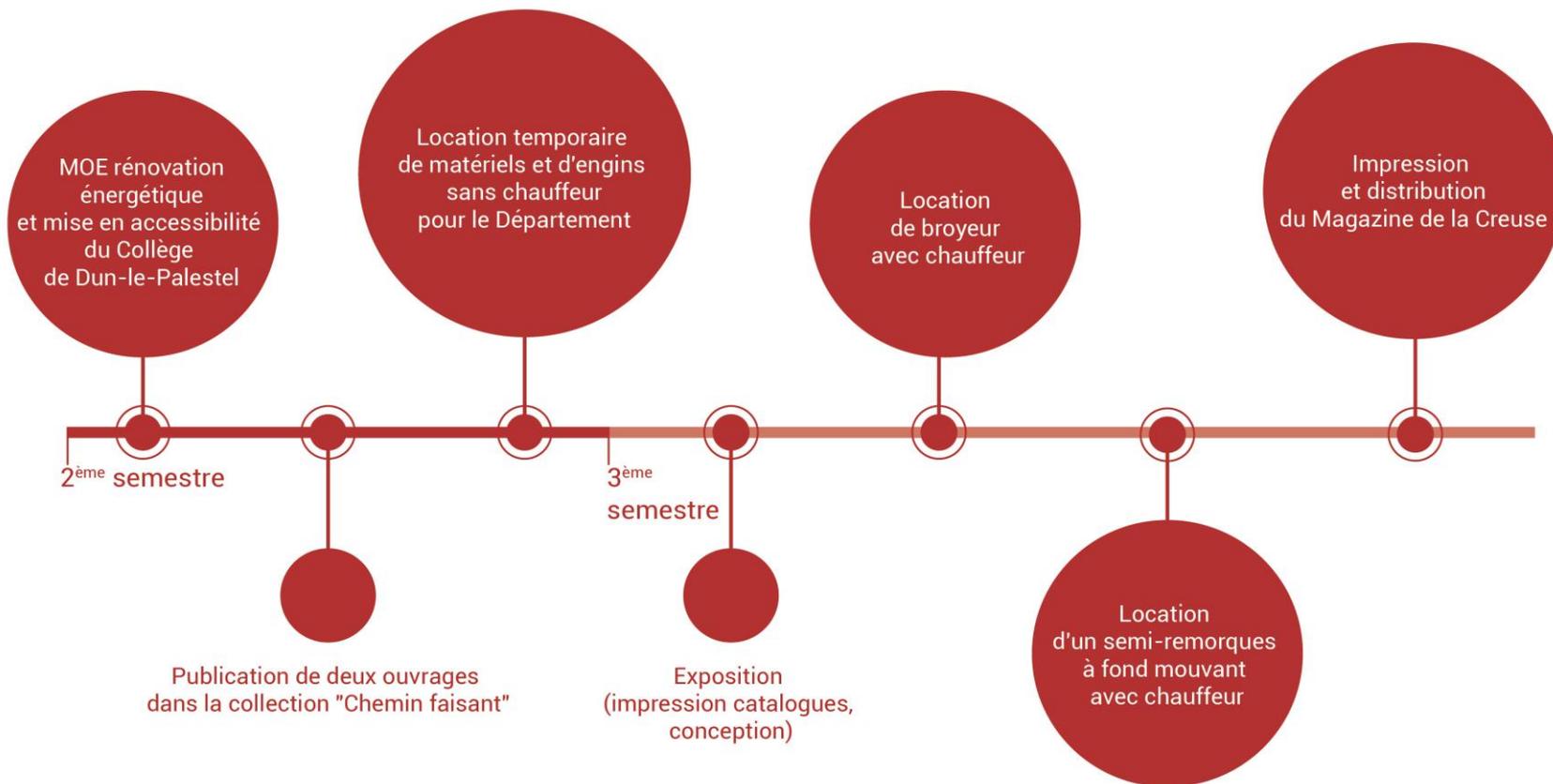
## TRAVAUX 2/2



## FOURNITURE



## SERVICES



## LÉGENDE

estimation en euros H.T.



de 0 à 10 000 €



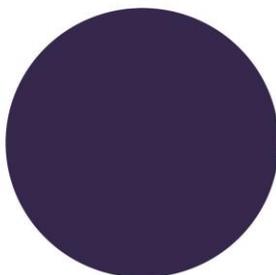
de 10 000 à 24 999 €



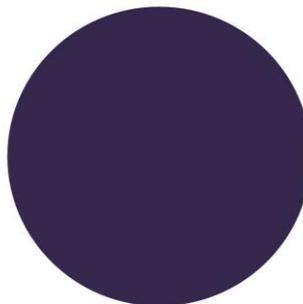
de 25 000 à 49 999 €



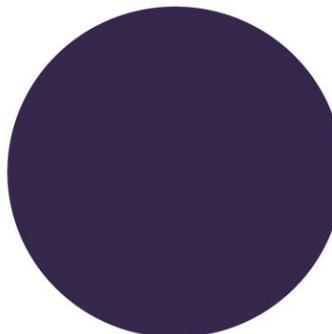
de 50 000 à 99 999 €



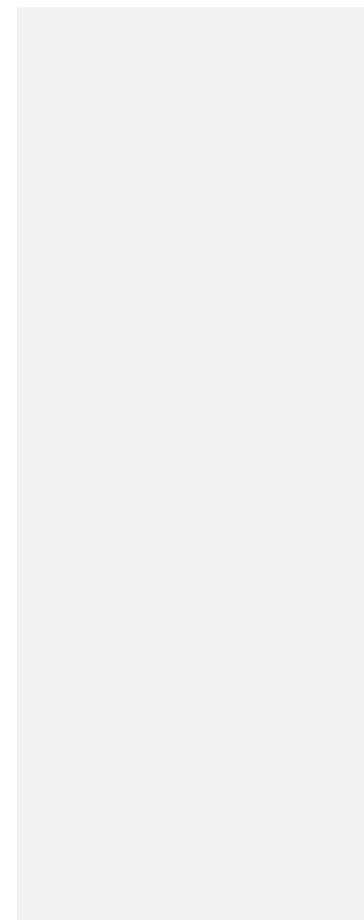
de 100 000 à 199 999 €



de 200 000  
à 399 999 €



1 000 000 €



Retrouvez l'intégralité de la programmation  
des achats du Département pour 2019 sur  
[www.creuse.fr](http://www.creuse.fr)

# Comment et pourquoi intégrer le vivier d'entreprises du Département ?

## Vous souhaitez rejoindre le vivier d'entreprises du Département ?

✓ Ecrivez-nous à :  
[achats@creuse.fr](mailto:achats@creuse.fr)

✓ Ou connectez-vous sur le site  
[www.creuse.fr/Marches-publics/](http://www.creuse.fr/Marches-publics/)

Et inscrivez-vous grâce au petit formulaire bientôt en ligne

## Allons plus loin dans nos échanges et développons nos pratiques ensemble

### Groupe de travail – Pistes de réflexion :

- La mise en place de mémoire technique cadre pour faciliter la réponse aux marchés du Département
- Un guide pratique pour répondre aux marchés inférieurs à 25000 euros HT

